

CELLECTIS

Société anonyme au capital de 460.536,80 euros
Siège social : 102, avenue Gaston Roussel, 93235 Romainville
428 859 052 R.C.S. Bobigny

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs et Mesdames les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués à l'assemblée générale à caractère mixte qui se tiendra le 27 mai 2008 à 15 heures au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

- lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du président et présentation par le conseil des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2007,
- lecture des rapports des commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission au cours dudit exercice, sur le rapport du président et sur les conventions visées à l'article L 225-38 du code de commerce,
- approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2007,
- quitus aux administrateurs et aux commissaires aux comptes pour l'exécution de leur mandat au cours de l'exercice écoulé,
- affectation des résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2007,
- examen des conventions visées à l'article L 225-38 du code de commerce,
- ratification de la nomination à titre provisoire de deux administrateurs.

Ordre du jour de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

- modification de l'article 4 des statuts à la suite du changement de nom de la rue où est situé le siège social de la Société,
- délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital immédiatement ou à terme par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription, dans la limite d'un montant nominal global de 160.000 euros,

- délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital immédiatement ou à terme par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription par appel public à l'épargne, dans la limite d'un montant nominal global de 160.000 euros,
- délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'augmenter le montant de chacune des émissions avec ou sans droit préférentiel de souscription qui seraient décidées en vertu des délégations susvisées,
- délégation de compétence consentie au conseil d'administration d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres,
- délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital immédiatement ou à terme par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la limite d'un montant nominal global de 160.000 euros, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de la catégorie de personnes suivante : fonds d'investissement investissant à titre principal dans des sociétés dites de croissance (c'est-à-dire non cotées ou dont la capitalisation n'excède pas, lorsqu'elles sont cotées, 500 millions d'euros) ayant leur siège social ou leur société de gestion sur le territoire de l'Union Européenne ou en Suisse (en ce compris, notamment, tout FCPR, FCPI ou FIP), dans la limite d'un maximum de 20 souscripteurs et pour un montant de souscription individuel minimum de 500 000 euros (prime d'émission incluse)
- autorisation à donner au conseil d'administration d'attribuer un nombre maximum de 59 109 bons de souscription de parts de créateur d'entreprise donnant droit à la souscription d'un nombre maximum de 59 109 actions de la Société - suppression du droit préférentiel de souscription au profit de la catégorie de bénéficiaires suivante : salariés et dirigeants sociaux de la Société,
- autorisation à donner au conseil d'administration d'attribuer un nombre maximum de 140 000 bons de souscription d'actions donnant droit à la souscription d'un nombre maximum de 140 000 actions ordinaires de la Société - suppression du droit préférentiel de souscription au profit de la catégorie de bénéficiaires suivante : administrateurs de la Société en fonction à la date d'attribution des bons n'ayant pas la qualité de salariés ou dirigeants de la Société, et membres indépendants de tout comité mis en place par le conseil d'administration,
- délégation au conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation du capital social dont la souscription serait réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise établi en application des articles L. 443-1 et suivants du code du travail.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à cette assemblée, de s'y faire représenter par un mandataire actionnaire et membre de cette assemblée ou par son conjoint ou d'y voter par correspondance.

Le droit de participer aux assemblées est régi par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et est notamment subordonné à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Les propriétaires d'actions nominatives n'ont aucune formalité à remplir et seront admis sur simple justification de leur identité.

Les propriétaires d'actions au porteur doivent procéder au dépôt d'une attestation de participation trois jours ouvrés au moins avant la date fixée pour la réunion délivrée par leur intermédiaire financier.

L'actionnaire souhaitant utiliser la faculté de vote par correspondance pourra demander, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, un formulaire auprès de :

Monsieur Marc Le Bozec, directeur financier, Collectis, 102, avenue Gaston Roussel, 93235 Romainville cedex.

Il est rappelé que, conformément à la loi :

- le formulaire de vote par correspondance, dûment rempli, devra parvenir au siège social de la société trois jours au moins avant la date de la réunion, soit au plus tard le 22 mai 2008 ;
- les propriétaires d'actions au porteur devront joindre au formulaire une attestation de participation établie par le dépositaire de leurs actions ;
- l'actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'assemblée ou de s'y faire représenter en vertu d'un pouvoir.

Des questions écrites peuvent être envoyées au plus tard le 4^{ème} jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit au plus tard le 21 mai 2008 :

- au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, adressée au président du conseil d'administration, ou
- à l'adresse électronique suivante : investors@collectis.com.

Les questions écrites doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription dans les comptes de titres nominatifs ou de titres au porteur.

Conformément à la loi, tous les documents qui doivent être communiqués aux assemblées générales seront tenus, dans les délais légaux, à la disposition des actionnaires au siège social.

Le conseil d'administration